



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-217	PROLONGATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RÈGLEMENTATANT LE STATIONNEMENT 26/28 RUE DES FRANCS BOURGEOIS (pour l'achèvement des travaux de toiture)
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal 2024-162 du 07/10/2024 relatif à la réglementation du stationnement 26/28 Rue des Francs Bourgeois - Pose d'un échafaudage pour travaux de toiture,

Vu le courriel en date du 14/11/24 par laquelle la société LEMAIRE MENUISIER, sise 100 Rue Newton - 77240 CESSON, demande une prolongation de la pose d'un échafaudage pour l'achèvement des travaux de toiture, pour le compte de Madame WOJTYNIAK Marion,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 26/28 Rue des Francs Bourgeois, en raison de la poursuite desdits travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société LEMAIRE MENUISIER est autorisée à prolonger la pose d'un échafaudage en raison de l'achèvement des travaux de toiture au droit du 26/28 Rue des Francs Bourgeois.

ARTICLE 2 : Les travaux seront prolongés du vendredi 15/11/2024 au vendredi 22/11/2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2024-162 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 14/11/2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU :

20 NOV. 2024

20 NOV. 2024

Le MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU